

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 497

présenté par

M. Vitel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, supprimer les mots :

« ou la dénomination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où les dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ne régissent pas les locations consenties à des personnes morales les mots « la dénomination du locataire » ne sont pas opportuns. En effet, la loi ne s'applique qu'aux locataires personnes physiques. En conséquence, cet amendement propose de supprimer ces mots du 2° de l'article 1^{er} du projet de loi.